SMIRTOM du SAINT-AMANDOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL du 1er décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 1er décembre à neuf heures 30, le bureau syndical du SMIRTOM du Saint-Amandois s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET, président.

Date de la convocation : 24 novembre 2014

Nombre de membres : Nombre de membres : 9
Présents : 6
Pouvoir : 0
Absents, excusés : 3

**Présents**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE FRANCE : Messieurs Bernard JAMET, Jacques DEVOUCOUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS : Monsieur Olivier HURABIELLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER: Messieurs Christian FAUCHER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU GRAND MEAULNES : Monsieur Dominique DUBREUIL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES : Monsieur Roland GILBERT

**Absents, excusés**

COMMUNAUTE DE COMMUNES BOISCHAUT MARCHE : Madame Chantal TRAVERS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS : Monsieur Jean-Pierre RENAULT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES : Monsieur Olivier COMBETTE

# BUREAU SYNDICAL

# SMIRTOM DU SAINT-AMANDOIS

---

## Séance du 1er décembre 2014

---

Délibération n° 2014-DB00013

***DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACHAT DE BENNES A CAPOT***

Lors du débat d'orientations budgétaires pour 2015, a été évoqué le problème récurrent de vandalisme dans les déchetteries et notamment les vols de ferraille.

Pour lutter contre cette situation, certains équipements ( cadenas, rouleaux de concertinat, benne à capot) ont été mis en place et ont permis de limiter les intrusions .

Il convient toutefois de poursuivre ce programme d'équipements par l'acquisition de 14 bennes à capot pour lequel le Conseil Général pourrait apporter une aide financière aux taux de 30% .

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait donc le suivant :

Montant : 102 200 €

Subvention Conseil Général : 30 660 €

Fonds propres : 71 540 €

Après en avoir délibéré, le bureau syndical autorise le président à solliciter cette subvention auprès du Conseil général.

La délibération est votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET